

**ANNEXE III**  
**REGLEMENT D'EXAMEN**

Brevet professionnel Professions immobilières			CFA ou section d'apprentissage habilités ; formation professionnelle continue en établissements publies		Formation professionnelle continue en établissements publics habilités		CFA ou section d'apprentissage non habilités ; enseignement à distance ; formation professionnelle continue en établissements privés			
			Nature des épreuves	Unités	Coef.	Forme	Durée	Forme	Durée	Forme
E1 - Communication professionnelle			U.1	3	Ponctuelle Orale	30 min	C.C.F.	-	Ponctuelle Orale	30 min
E2 - Travaux professionnels				10						
Sous-épreuve: <i>Transaction</i>			U.21	5	Ponctuelle Écrite	2 h	Ponctuelle Écrite	2 h	Ponctuelle Écrite	2 h
Sous-épreuve <i>Gestion</i>			U.22	5	Ponctuelle Écrite	2 h	Ponctuelle Écrite	2 h	Ponctuelle Écrite	2 h
E3 - Droit			U.3	4	C.C.F.	-	C.C.F.	-	Ponctuelle Écrite	2 h
E4 - Économie			U.4	2	Ponctuelle Écrite	1 h 30	C.C.F.	-	Ponctuelle Écrite	1 h 30
E5 - Langue vivante étrangère (*)			U.5	1	Ponctuelle Orale	10 min après une préparation de 20 min	C.C.F.	-	Ponctuelle Orale	10 min après une préparation de 20 min

(\*) Le candidat choisit l'une des quatre langues suivantes : anglais, allemand, espagnol, italien.